



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature  
Affaire suivie par : Sandrine Delayen  
03 21 50 30 18  
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 6 FEV. 2023

\\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\59\Bauvin Provin\Epandage\l accord déclaration avant  
échéance 2 mois.odt

Madame la Présidente,

Suite aux compléments apportés à votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement relatif au :

**Plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BAUVIN PROVIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 août 2022, je vous informe que votre déclaration ne fait pas l'objet d'une opposition. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement, je vous informe que le Préfet a toujours la possibilité d'imposer des prescriptions applicables à cette opération.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de ARLEUX EN GOHELLE, BILLY BERCLAU, GIVENCHY EN GOHELLE, MERICOURT, PELVES, VIMY, BAUVIN, FROMELLES et FOURNES EN WEPPE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys, Marque Deûle et Sensée pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et du Nord durant une période d'au moins six mois.

Madame la Présidente de la Métropole  
Européenne de LILLE  
1, Rue du Ballon  
59800 LILLE



Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

*Copie transmise :*

- *Mairies de ARLEUX EN GOHELLE, BILLY BERCLAU, GIVENCHY EN GOHELLE, MERICOURT, PELVES, VIMY, BAUVIN, FROMELLES et FOURNES EN WEPPE*
- *CLE du SAGE Lys, Marque Deûle et Sensée*
- *SATEGE*
- *DDTM 59*
- *SUEZ*